

# PROJET

## Arrondissements scolaires Dossier de présentation



# Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>1</b>
<b>2. Contexte</b>	<b>2</b>
<b>3. Amélioration de l'organisation de l'école jurassienne</b>	<b>3</b>
3.1 L'organisation en arrondissements implique une adaptation sur le plan administratif	3
3.2 Une clarification des responsabilités	3
3.3 Une clarification du conseil pédagogique et du contrôle	4
3.4 Un nouveau défi pour l'école jurassienne	5
<b>4. Axes du projet</b>	<b>6</b>
4.1 Carte scolaire	6
4.2 Organisation	9
4.3 Ressources	15
<b>5. Concrétisation du projet</b>	<b>21</b>
5.1 Bases légales et organisation	16
5.2 Redistribution des tâches	16
5.3 Finances	16
5.4 Une nouvelle loi sur le personnel qui nécessite la mise en place d'entretiens de développement et d'évaluation périodiques	17
5.5 La faiblesse du dispositif actuel de conseil pédagogique et une évolution des besoins des enseignants	17
5.6 Les résultats PISA positifs: ne pas se reposer sur nos lauriers	17
<b>6. Enjeux politiques et démographiques actuels</b>	<b>18</b>
6.1 Organisation territoriale	16
6.2 Le contrôle de l'évolution des EPT et de la masse salariale	18
<b>7. Synthèse des propositions</b>	<b>19</b>
7.1 Propositions	19
7.2 Résumé	20
<b>8. Echancier</b>	<b>21</b>
<b>9. Glossaire</b>	<b>22</b>
<b>Annexe 1 / Arrêté</b>	<b>23</b>
<b>Annexe 2 / Détails des EPT 2012/2013</b>	<b>26</b>
<b>Informations</b>	<b>27</b>

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.



# 1. Introduction

Le projet «Arrondissements scolaires» s'inscrit dans la continuité de la phase 1 du projet «Réorganisation de la Carte scolaire» désormais terminée du point de vue structurel avec un passage de 54 à 34 cercles primaires et en constitue donc la seconde phase.

La réorganisation en arrondissements de l'espace scolaire jurassien poursuit plusieurs objectifs importants.

Pour le canton du Jura, il s'agit d'offrir les meilleures conditions-cadre pour l'école jurassienne et de préciser les relations entre le Service de l'enseignement, les autorités scolaires et les écoles.

Le projet «Arrondissements» prévoit le renforcement du contrôle et, en parallèle, le renforcement de l'autonomie, cette dualité n'étant pas contradictoire. Ce double accent passe par une meilleure reconnaissance et une revalorisation des tâches de direction, des fonctions d'enseignement et d'encadrement, ainsi que des différentes fonctions de contrôle et de conseil pédagogique.

La nouvelle structure en arrondissements répond à un besoin institutionnel et à un besoin des acteurs de l'école, qui peut difficilement se satisfaire de décharges partielles octroyées à des enseignants pour des fonctions de gestion de cercles et bientôt d'arrondissements.

Les diverses interventions, entre autres parlementaires, à propos du statut des directeurs, du contrôle du système et de son autonomie vont dans ce sens.

L'idée induite par le projet «Arrondissements» de régionalisation de l'école sur un plan intercommunal, assortie d'un contrôle cantonal du système scolaire, est conforme au nouveau cadre fixé par le concordat HarmoS, de même que l'idée d'une gestion de l'école obligatoire dans sa verticalité, de l'école primaire à la fin du secondaire 1. Cette verticalité assure une cohérence accrue du système et du parcours scolaire de l'élève.

Le projet présenté ici, qui est mis en consultation, est très largement inspiré des propositions et des principes retenus par le Groupe de travail «Arrondissements» dans son rapport final de mars 2012.

## 2. Contexte

La carte scolaire jurassienne est issue aussi bien de contingences historiques, d'une part, que de contingences démographiques et organisationnelles d'autre part, ces dernières ayant peu à peu nécessité des adaptations progressives, parfois au coup par coup dans les années 1990. L'organisation qui en a peu à peu résulté montrait parfois des situations compliquées, des cas particuliers, nécessitant par exemple la mise en place de conventions et des regroupements de communes.

La phase 1 du projet Carte scolaire a permis d'organiser et de structurer ce mouvement de regroupements, rendu nécessaire, au vu de l'évolution démographique, pour maintenir un organisation pédagogique connue et maîtrisée. La nouvelle carte scolaire, avec de nouvelles normes d'organisation, est aujourd'hui en place et donc stabilisée.

La nouvelle loi sur le personnel, dont l'entrée en vigueur s'est faite au 1er janvier 2011, prévoit notamment une modification des procédures d'engagement du corps enseignant et par conséquent une modification des compétences des commissions d'école. Ces nouvelles données permettent notamment une plus grande mobilité du personnel enseignant, favorisant ainsi l'organisation scolaire sur le plan cantonal. L'évolution de l'école, du tissu social, des transports, des exigences des parents, nécessitent d'entrevoir des structures plus adaptées lorsque c'est possible, pour répondre mieux aux critères modernes de gestion.

Les exigences du politique et de la société quant à l'utilisation optimale des ressources allouées, en particulier financières, impliquent que des changements soient engagés pour répondre aux défis de l'Ecole jurassienne.

Pour ces raisons, il est donc important, après l'achèvement de la première phase du projet «Carte scolaire», de lancer les travaux de la seconde phase, qui consiste à mettre en place des arrondissements qui recouvrent les cercles scolaires actuels. L'intention n'est pas de se focaliser sur les effectifs (ouvertures et fermetures de classes) comme pour la phase 1.

La lecture de l'arrêté du 8 janvier 2010 permet formellement de mieux situer les visées et les points fixes de la phase 2, soit le projet «Arrondissements scolaires». (Annexe 1)

## 3. Amélioration de l'organisation de l'école jurassienne

### 3.1 L'organisation en arrondissements implique une adaptation sur le plan administratif

La nouvelle organisation en arrondissements conduit à la fois à une centralisation et une autonomie accrues:

Une centralisation accrue, car les arrondissements chapeautent l'organisation actuelle des cercles, et l'organisation proposée attribue au Département une responsabilité de contrôle et de pilotage des conditions-cadre de l'enseignement et une spécification du rôle du contrôle métier.

Une autonomie accrue par arrondissement, en prévoyant la gestion par enveloppe des ressources, une organisation qui permet la mise sur pied de projets d'établissement et d'arrondissement, un conseil pédagogique de proximité à caractère didactique et une gestion des ressources humaines via les entretiens de développement et d'évaluation menés par les directions d'arrondissements.

Cette autonomisation accrue permet d'avoir une vision globale, qui mène à des solutions régionales les plus optimales possibles. Les exemples sont nombreux qui permettent d'entrevoir, dans la nouvelle structure en arrondissements, une gestion plus efficace orientée sur le dialogue et la continuité.

### 3.2. Une clarification des responsabilités

Alors qu'aujourd'hui le Service de l'Enseignement est de plus en plus sollicité pour des «questions de terrain», l'arrondissement permettra une clarification des responsabilités des différents acteurs de l'Ecole jurassienne. Le projet «Ecoles en santé», la problématique des cours facultatifs récemment soulevée au Parlement, la problématique des ventes obligatoires, les dispositifs d'échanges d'enseignants, sont autant d'exemples qui pourraient se discuter et se coordonner au niveau régional de l'arrondissement, pour mettre en œuvre des solutions et des aménagements régionaux en concertation avec le Service de l'enseignement garant de la perspective cantonale. Dans le cas d'une fermeture de classe, la problématique pourrait s'analyser dans un premier temps au niveau de l'arrondissement, qui pourrait par exemple proposer un redéploiement régional, qui serait finalement soumis au Département qui pourrait avaliser et valider le cadre légal.

Dans les secteurs parascolaires également, par une meilleure coordination rendue possible par une structure en arrondissements, l'efficacité sera améliorée. L'APEA, le COSP, l'AEMO, par exemple, ainsi que les relais institutionnels bénéficieront tous d'une approche régionale et de répondants mieux identifiés.

### 3.3 Une clarification du conseil pédagogique et du contrôle

Dans cette organisation repensée, une des idées fortes est la séparation claire du contrôle et du conseil. La définition des rôles est clarifiée.

A titre indicatif, on envisage une organisation similaire à celle retenue pour le secondaire II.

La réorganisation de ce secteur, avec la séparation claire entre conseil et contrôle, tend vers une professionnalisation du métier, l'enseignant étant mieux légitimé et reconnu dans son activité.

Aussi bien le conseil que le contrôle s'effectuent aux deux niveaux du Service et des arrondissements, mais à avec des objectifs différents. Plus loin (p.9 et 10), dans les schémas d'organisation, le conseil pédagogique est notifié en bleu et le contrôle en rouge.

#### Niveau du Service de l'enseignement

##### Conseil pédagogique

Le conseil aux enseignants est assumé par les *conseillers pédagogiques* et s'effectue :

- sur une base volontaire, au niveau individuel et en appui et remédiation
- par une analyse confidentielle de cas, qui mène à des actes de formation continue pour tendre à une amélioration continue du contenu et de la pratique pédagogique
- en instituant la culture du débriefing et, dans ce cadre précis, la mise en place d'une culture de la valorisation de l'analyse d'erreur.

##### Contrôle

Le **contrôle système** assure l'application des réglementations de gestion et de la mise en place des stratégies de politique scolaire.

Le **contrôle métier** est assuré par des visites obligatoires (au moins une visite tous les 5 ans par enseignant).

Le contrôle système et le contrôle métier sont assurés par des *inspecteurs* rattachés au Service de l'enseignement (respectivement section gestion et section enseignement).

#### Niveau des arrondissements

##### Conseil pédagogique

Pour que la nouvelle organisation puisse se déployer dans le cadre des ressources existantes des différents niveaux, il est prévu qu'un conseil pédagogique de proximité à caractère didactique, se fasse par des *conseillers de proximité*, actuellement les coordinateurs de disciplines ou de domaines, mais avec un cahier des tâches mieux défini. L'Etat dispose actuellement de 3.71 EPT de

coordinateurs pour 15 disciplines ou domaines différents. Les tâches du conseiller de proximité sont précisées :

- c'est un spécialiste de discipline ou de domaine
- il fait le relais lors de l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement
- il est la personne ressource pour initier, demander des actes de formation continue
- il représente le canton dans les groupes inter-cantonaux de son domaine
- il est lié à un arrondissement dans son champ disciplinaire et il peut jouer le rôle de spécialiste dans les autres arrondissements
- il est actif dans les groupes de contacts avec le post-obligatoire.

### **Contrôle**

Conformément à la nouvelle Loi sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11, art.32) et à la volonté du Gouvernement, les entretiens de développement et d'évaluation sont menés par la *direction d'arrondissement*.

Ces entretiens permettent le suivi et le conseil des ressources humaines, en étroite collaboration avec le Service de l'enseignement qui assume les engagements sur proposition des commissions d'école.

Pour coordonner le **conseil aux enseignants**, les *conseillers pédagogiques (SEN)* et les *conseillers de proximité* (Arrondissements) sont regroupés dans le *Conseil pédagogique*, présidé par la Section enseignement du Service de l'enseignement.

Pour coordonner le **contrôle système et métier**, ce sont les responsables des deux sections concernées du Service de l'enseignement qui s'en chargent.

### **3.4 Un nouveau défi pour l'école jurassienne**

La verticalisation (inter-degrés) de la gestion de l'école, l'autonomie accrue, la professionnalisation accrue des acteurs de l'école, le renforcement du conseil pédagogique et la meilleure gestion de proximité des ressources humaines, le meilleur positionnement des missions du Service de l'enseignement, la possibilité de mettre en oeuvre des projets pédagogiques spécifiques (bilinguisme, OPP, intégration, SAE, etc.), sont autant d'éléments innovants qui permettent d'améliorer encore l'Ecole jurassienne.

## 4. Axes du projet

Le projet proposé par le Groupe de travail est la résultante d'un arbitrage du Département et du Gouvernement.

### 4.1 Carte scolaire

Très vite, le Groupe de travail a fait sienne cette idée de verticalité qui consiste à définir le périmètre d'un arrondissement comme étant celui d'une ou plusieurs écoles secondaires, avec les cercles primaires de leurs bassins de recrutement.

Le nombre d'arrondissements à constituer fait appel à la notion de taille optimale (nombre d'élèves, d'enseignants). Les chiffres en EPT de l'année scolaire 2012/13 (annexe 2) ont été pris en considération pour

#### Modèles et variantes

##### modèle 3 Arrondissements

- en gros 1 arrondissement par district
- grande concentration
- inégalité des tailles en nombre d'élèves et d'enseignants

##### modèle 5 Arrondissements

- découpage: Haute-Sorne / Val Terbi / Collège Delémont-Courrendlin / Collège Thurmann, Collège Stockmar / ES Franches-Montagnes
- tailles suffisantes
- correspond à une réalité géographique

##### modèle 9 Arrondissements

- un arrondissement par ES actuelle
- peu de changement par rapport à la situation actuelle
- inégalité des tailles en nombre d'élèves et d'enseignants

évaluer la charge par arrondissements en nombre d'élèves et en nombre d'EPT, en particulier ceux en lien avec les directions actuelles. Trois versions ont été étudiées par le Groupe de travail (découpage respectivement en 3, 6 ou 9 arrondissements).

Après analyse et discussion, la version à 5 arrondissements a été retenue.



Arron- disse- ments	Canton		Ajoie		Delémont		Val Terbi		Haute Sorne		Franches- Montagnes	
EPT	11.82	100 %	3.64	30.8 %	3.61	30.5 %	1.21	10.2 %	1.36	11.5 %	2.00	16.7 %
Elèves	8372	100 %	2565	30.6 %	2480	29.6 %	1002	12 %	1090	13 %	1235	14.8 %

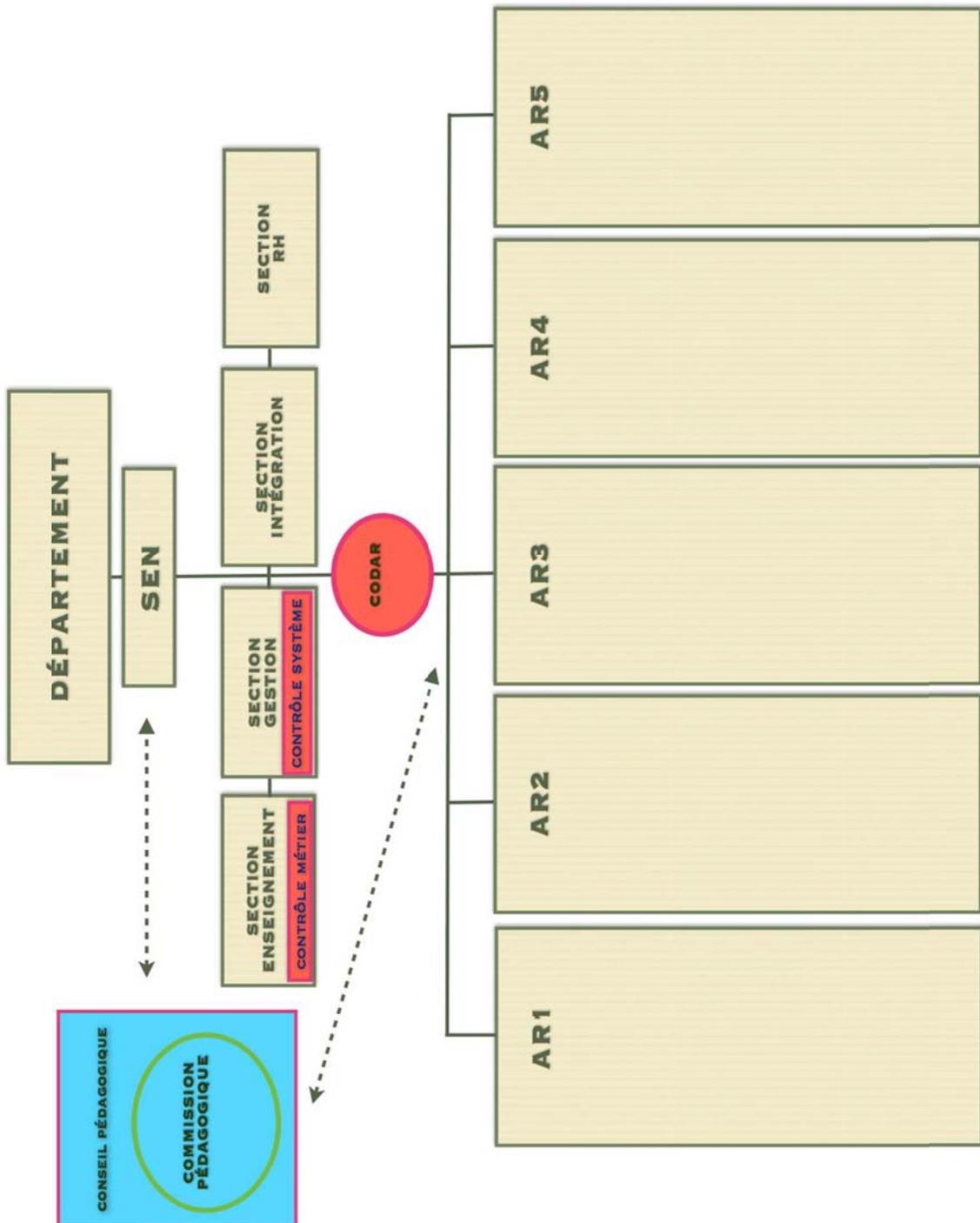
Données 2011-12

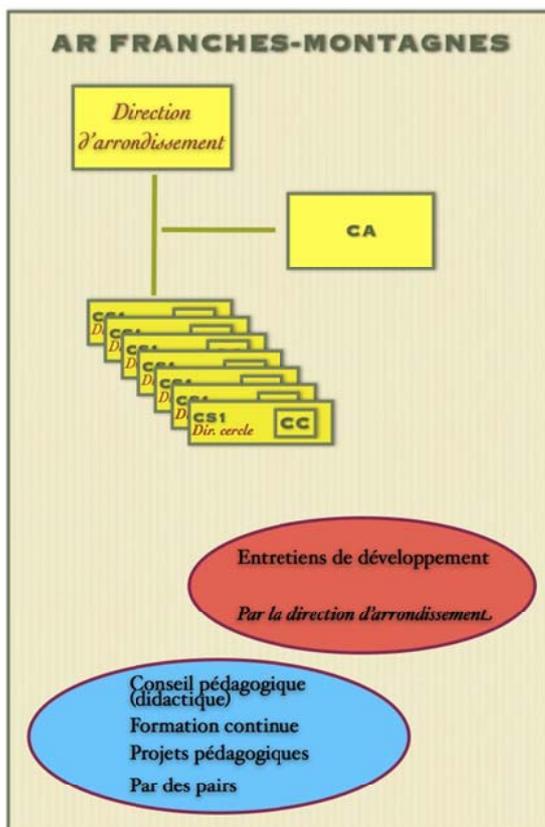
La répartition proposée permet d'obtenir deux grands arrondissements de taille semblable (Ajoie et Delémont) et trois plus petits (Franches-Montagnes, Haute Sorne et Val Terbi). Ce découpage correspond à la réalité géographique et historique, ainsi qu'à la répartition actuelle des EPT de direction dans les zones nouvellement délimitées. En Ajoie, actuellement, les deux écoles secondaires de Porrentruy n'ont pas de bassin géographique de recrutement défini et les élèves, y compris ceux provenant de la ville de Porrentruy, sont répartis entre les deux écoles.

La carte proposée est provisoire et susceptible d'ajustements en tenant compte, mais sans dépendance directe, des processus de fusions de communes actuellement en cours ou à venir.

## 4.2 Organisation

Après plusieurs variantes d'organisation, le Groupe de travail s'est arrêté sur la version qui, pour chaque arrondissement et ses cercles, prévoit un directeur d'arrondissement et des directeurs de cercles, ainsi qu'une Commission d'arrondissement (CA). Les schémas ci-dessous présentent l'organigramme de l'organisation.





#### Légende

- jaune: organisation, gestion
- bleu: gestion pédagogique de proximité
- rouge: contrôle
- CA: commission d'arrondissement
- CS: cercles scolaires (primaires et sec.):  
Les Bois, Le Noirmont, Les Breuleux,  
Saignelégier, Le Bémont-Les Enfers,  
Montfaucon-St. Brais, Ecoles secondaires F-M
- CC: commission de cercle

vendredi, 13 décembre 13

Les actuels syndicats des délégués disparaissent.

La **Commission d'arrondissement (CA)** est un organe qui devrait garantir une représentativité des cercles et des communes. C'est une commission politique qui organise l'arrondissement, décide des équipements, valide entre autres le dispositif des transports et adopte le budget proposés par la Direction d'arrondissement. La Commission d'arrondissement est constituée d'un délégué de chaque cercle et de chaque commune. La Direction d'arrondissement participe aux séances.

Les **parents d'élèves** ainsi que les enseignants ne sont en principe pas représentés à cet étage, mais plutôt dans les Commissions de cercles. La question de leur représentation dans la CA est posée lors de la consultation.

Le Groupe de travail propose de maintenir les **Commissions de cercles (CC)** (les commissions d'écoles actuelles). Ces dernières garderaient les attributions déterminées à l'article 118 de la Loi scolaire, mais sans

la nomination des enseignants ni l'organisation des transports scolaires, désormais du ressort de la direction d'arrondissement. La désignation des membres reste l'affaire des communes concernées, via leurs règlements. Il est imaginable qu'après une période de transition qui ferait suite à la mise en place des arrondissements, les attributions et le rôle de ces commissions de cercles soient remis en question, pour autant que les commissions d'arrondissement répondent aux besoins.

Les parents sont intégrés dans les Commissions de cercles, gardant ainsi la proximité avec les écoles et les classes.

L'organe clé dans le projet d'arrondissements est la **Direction d'arrondissement**. Un des points fixes à garantir est de ne pas toucher aux cercles et à leur organisation. Dans la nouvelle structure de l'arrondissement, les directeurs de cercles composent, aux côtés du Directeur d'arrondissement, l'équipe de direction de l'arrondissement. La direction de l'arrondissement est occupée par le Directeur d'arrondissement, poste en principe à 100%.

Il est prévu que les **directeurs de cercles** gardent leur fonction dans leur cercle, mais avec une charge réduite. Ils sont, au niveau de leur établissement, les personnes ressource pour la gestion des situations particulières locales. Par contre, selon leurs intérêts et l'organisation interne à la Direction, ils sont chargés d'une ou l'autre fonction spécifique qui concerne l'ensemble de l'arrondissement (horaires, remplacements, gestion de la formation continue ...).

Cette nouvelle organisation, qui est évolutive, répond aux requêtes des directions, en ce qui concerne leur dotation, leur statut et la mise en place des entretiens de développement et d'évaluation.

Les secrétariats de directions seront admis à la répartition des charges, tout comme les charges de direction.

Une Conférence des directions d'arrondissements (CODAR) remplace les actuelles CODES et CODEP (Conférences des directions primaires et secondaires). Elle permet la coordination entre le Département et les directions d'arrondissements, ainsi qu'entre le Service de l'enseignement et la CODAR

Dans la nouvelle structure, le **conseil pédagogique** est clairement séparé du **contrôle**. Mais ces deux attributions ont désormais un certain degré de décentralisation, puisqu'une partie de chacune d'elle s'exerce au niveau de l'arrondissement: entretiens de développement et d'évaluation menés par la direction de l'arrondissement et conseil pédagogique de proximité, à caractère plutôt didactique, assuré par des pairs sur le terrain.

Le **contrôle** comprend le suivi des évaluations et du contrôle qualité du dispositif, y compris des directions d'arrondissements (contrôle système), les entretiens d'évaluation, les inspections ainsi que les entretiens de développement (contrôle métier). Les premiers niveaux de contrôle sont du ressort du Département et le dernier niveau, soit les entretiens de développement et d'évaluation, sont menés au niveau de l'arrondissement. Entre les deux se trouve la CODAR (Conférence des directeurs d'arrondissements), courroie de transmission de tout le dispositif de contrôle entre le Département et les établissements.

Le **Conseil** pédagogique se situe à trois niveaux: le niveau de l'arrondissement, en principe par des pairs, des *conseillers de proximité*. Au niveau du Service de l'enseignement par des *conseillers pédagogiques* experts et entre les deux, par une Commission pédagogique, cellule de coordination entre les conseillers pédagogiques experts et les conseillers de proximité et, selon les besoins, d'autres spécialistes.

Toutes les **prestations et fonctions** sont organisées et planifiées au niveau de l'arrondissement. Elles peuvent éventuellement être organisées en coordination avec d'autres arrondissements. Ces prestations et fonctions prennent une place de plus en plus importante dans l'école d'aujourd'hui.

Les fonctions et prestations sont déclinées au niveau des trois étages Cercles/Arrondissements/Département en termes de pouvoir de décision, de mise en œuvre et d'effets.

Pour résumer, voici une première mouture possible des descriptifs des organes de directions (DA et DC) et des commissions (CA et CC):

## Direction d'arrondissement (DA)

### Descriptif

- Coordonner les budgets des cercles et élaborer le budget d'arrondissement
- Coordonner les horaires des cercles
- Etablir les besoins en EPT/Indemnités à soumettre au Département
- Planifier et organiser la répartition des fonctions et des prestations
- Veiller au respect des contingences légales
- Organiser et mener les entretiens de développement
- Planifier les besoins en enseignants et proposer les postes à mettre au concours
- Mener la procédure de traitement des postulations des enseignants et proposer des candidats au Département
- Mettre en place les conditions-cadre nécessaires aux spécificités de l'arrondissement (SAE, FEE, ...)
- Préparer les séances de Direction et, avec le Président, les séances de la Commission d'arrondissement
- Assurer le lien quotidien avec le Service

## Direction de cercle (DC)

### Descriptif

- Participer à l'équipe de direction d'arrondissement
- Jouer le rôle de responsable administratif
- Proposer des demandes budgétaires et les horaires du cercle à la direction d'arrondissement
- Gérer les affaires courantes du cercle et répondre des questions administratives de proximité
- Assumer les tâches mentionnées à l'article 249 de l'ordonnance scolaire qui concernent encore la Direction de cercle

## Commission d'arrondissement (CA)

### Descriptif

- Adopter le budget à soumettre à l'autorité compétente
- Préparer l'organisation de l'arrondissement, l'achat des équipements, le dispositif des transports et les soumettre aux institutions compétentes
- Proposer la nomination de la Direction d'arrondissement au Département

Composition : délégation d'un représentant par Commission de cercle et d'un représentant par commune, avec présence du Directeur d'arrondissement

## Commission de cercle (CC)

### Descriptif

- Surveiller le fonctionnement de l'école;
- Adopter le règlement scolaire local;
- Expédier les affaires courantes;
- Veiller à la collaboration entre l'école et les parents;
- Entretenir des relations avec les associations de parents.

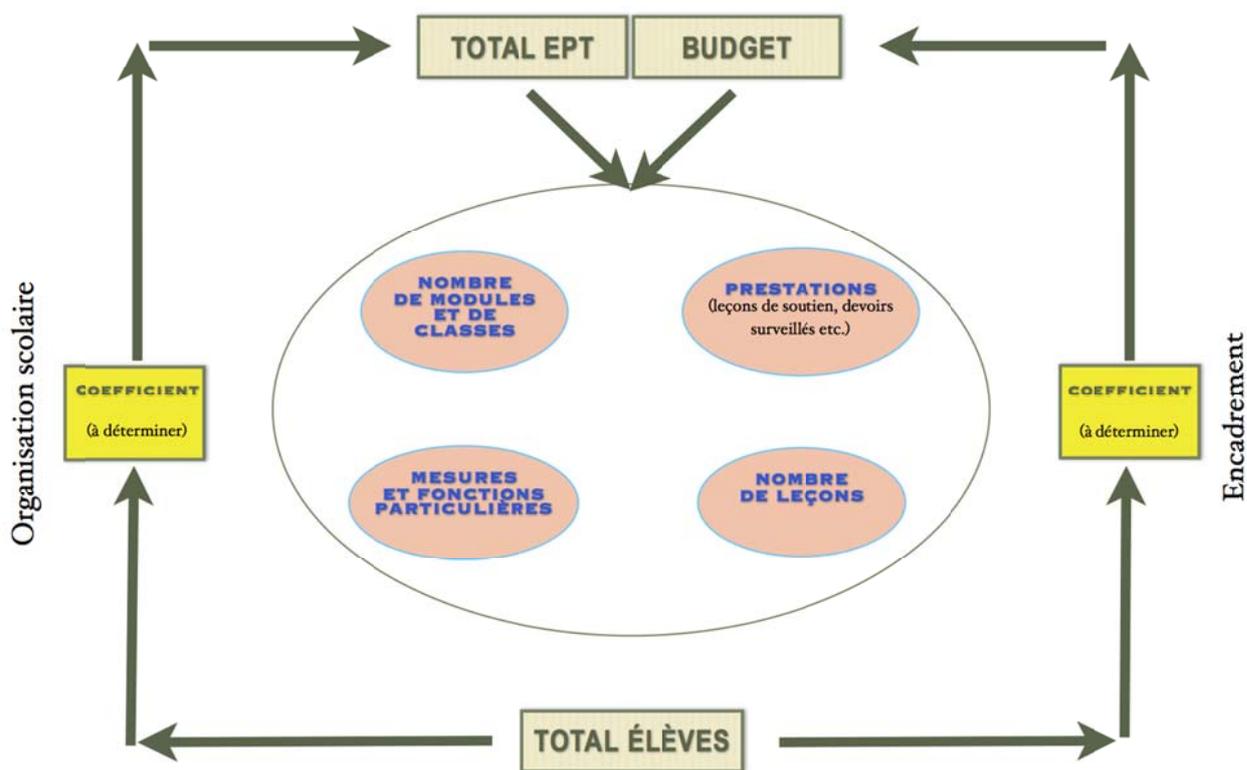
Composition selon règlement communal

Représentation des associations de parents d'élèves et du corps enseignant

### 4.3 Ressources

Chaque arrondissement se voit attribuer des ressources en EPT d'une part et une enveloppe financière d'autre part. La procédure qui détermine ce budget tient compte du nombre d'élèves de l'arrondissement et de coefficients spécifiques à déterminer, tenant par exemple compte de la géographie, de conditions sociales, etc. Dans le cadre de la législation et la réglementation cantonales, l'arrondissement dispose d'une certaine autonomie pour allouer ses ressources en nombre de modules et de classes, de leçons, de prestations diverses et de mesures et fonctions particulières.

Des cantons comme Vaud ou Berne connaissent un système similaire. On peut représenter la procédure de détermination et d'allocation des ressources par le schéma suivant :



Gestion des ressources / BG / 27.4.11 / V3

## 5. Concrétisation du projet

### 5.1 Bases légales et organisation

La mise sur pied d'arrondissements scolaires touchera directement les bases législatives, en particulier les articles 106 à 126 et 146 à 156 de la Loi scolaire. Le projet arrondissements devra être soumis au Parlement.

Les modifications détaillées des articles de loi concernés seront établies dans le futur message du Gouvernement au Parlement.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la nouvelle loi sur le personnel (articles 3 alinéa 3, art. 32 alinéas 1 et 5), qui, pour les enseignants, tient à leur statut et à leur nomination et leur engagement, il est prévu que la commission d'arrondissement établisse un plan de gestion des ressources humaines, propose les postes à mettre au concours, mène les entretiens d'embauche, puis propose des candidats au Département.

### 5.2. Redistribution des tâches

Le principal changement pédagogique souhaité est celui qui consiste à revoir le dispositif du conseil et du contrôle. Il faudra, dans ce domaine, opérer un changement d'allocation des ressources et des fonctions, en particulier en réallouant une partie des postes de coordinateurs de branches au conseil pédagogique dans le terrain. La distribution des rôles entre le conseiller pédagogique, l'inspecteur et le coordinateur est précisé (voir point 3.3).

### 5.3 Finances

Il va sans dire que les implications financières du projet de mise en place des arrondissements doivent être maîtrisées. Cela passera par une réallocation des ressources actuelles en EPT et en charges financières.

L'analyse financière effectuée tient compte des éléments suivants:

- Tâches en plus, attribuées récemment aux directions (loi sur le personnel, avec les entretiens de développement ...)
- Problématique de la revalorisation de la fonction de directeur actuellement en discussion
- Réallocation des ressources par la redistribution de tâches
- Augmentation des tâches directives générales au niveau des directions d'arrondissements, par le travail nécessaire de coordination et de gestion générale.

Sur la base d'une estimation qui fait état du bilan comparatif des ressources avant et après la mise en place des arrondissements, le bilan total lié au projet, qui tient compte de la création de directions d'arrondissement, d'une réorganisation du contrôle et du conseil pédagogique, le projet induit finalement **une augmentation maximale de 3 EPT.**

Cette augmentation sera imputable à la répartition des charges cantons-communes, tout comme les charges liées aux secrétariats de directions, jusqu'ici du ressort exclusif des communes. La classification des nouveaux directeurs d'arrondissements sera à déterminer dans le cadre des travaux actuellement en cours de la Commission sur l'évaluation des fonctions.

#### **5.4 Une nouvelle loi sur le personnel qui nécessite la mise en place d'entretiens de développement et d'évaluation périodiques**

Cette augmentation de charges nouvelles liées explique une part de l'augmentation générée par le projet arrondissements qui tient compte de ces nouvelles fonctions à gérer par les directions.

Les entretiens de développement et d'évaluation qu'il s'agit de mettre sur pied, par exemple, et qui ne sont actuellement pas encore organisés, sont intégrés pleinement dans le projet «Arrondissements».

#### **5.5 La faiblesse du dispositif actuel de conseil pédagogique et une évolution des besoins des enseignants**

Une professionnalisation accrue est demandée depuis longtemps par les enseignants. Le système proposé va dans ce sens et garantit le conseil, le contrôle et le développement du personnel enseignant, tels que demandés par les nouvelles directives.

Notamment, le nouveau système permettrait de supprimer la confusion actuelle fréquente entre le conseil et le contrôle pédagogique. Il permettrait également de mieux contrôler l'application des objectifs du nouveau Plan d'Etudes Romand (PER).

#### **5.6 Les résultats PISA positifs: ne pas se reposer sur nos lauriers**

Il s'agit de promouvoir une organisation du dispositif scolaire qui soit source de progrès et qui continue de permettre l'amélioration continue, pour assurer la pérennité de la haute qualité de l'Ecole jurassienne.

## 6. Enjeux politiques et démographiques actuels

### 6.1 Organisation territoriale

L'un des paramètres importants de l'organisation territoriale des arrondissements est la question des fusions de communes. Les refus récents de projets de fusion montrent qu'à certains endroits, le processus demande du temps, ou ne correspond pas à un besoin. Les regroupements dans le domaine scolaire relèvent d'un débat citoyen ouvert et les arrondissements tendent vers une régionalisation de l'école qui s'inscrit dans le prolongement de l'organisation de la carte scolaire.

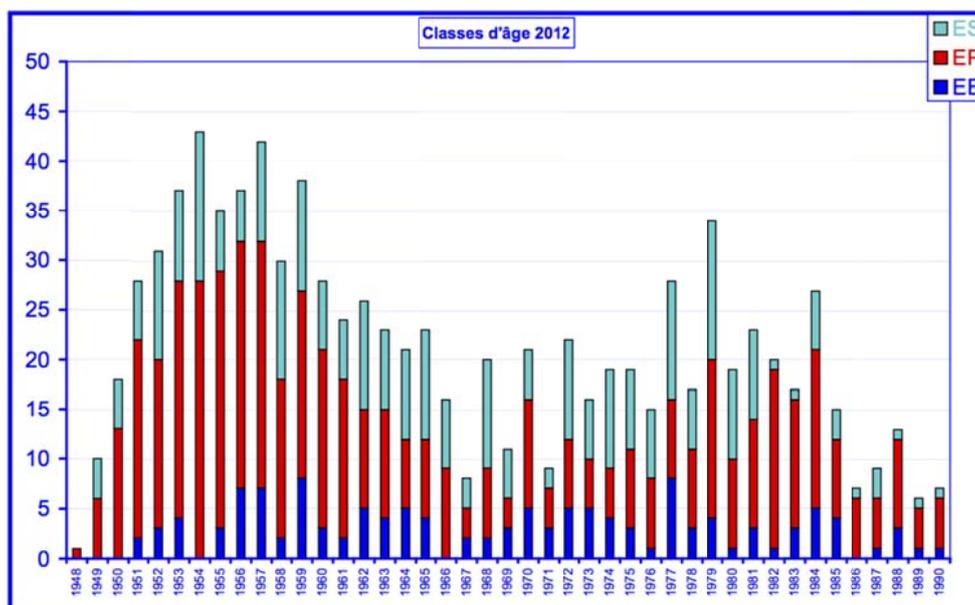
Le découpage proposé des arrondissements correspond à une logique géographique «naturelle» des cercles et des communes et s'inspire d'une démarche qui a déjà eu lieu au niveau secondaire.

### 6.2 Le contrôle de l'évolution des EPT et de la masse salariale

La volonté parlementaire tend vers un statu quo et un contrôle strict des EPT au niveau cantonal. L'augmentation de 3 EPT prévue dans le projet sera rapidement compensée par les effets des perspectives démographiques favorables financièrement.

En effet, l'augmentation prévue au niveau du projet arrondissements pourrait être en partie compensée à terme par une démographie qui permet d'envisager une diminution du nombre d'élèves.

Surtout, un gain important au niveau du rajeunissement rapide et prévisible à venir de la pyramide des âges du corps enseignant, permettra de réduire de manière importante la masse salariale (diminution globale importante des annuités).



Classes d'âges des enseignant-e-s dans les différents degrés de l'école jurassienne en 2012

## 7. Synthèse des propositions

### 7.1 Propositions

- 1.1. **constitution d'arrondissements regroupant les cercles primaires et secondaires d'un même bassin de recrutement (principe de verticalité)**
- 1.2. **délimitation de 5 arrondissements (principe d'une taille réaliste) en cohérence avec l'organisation territoriale, telle qu'elle découle des projets de fusion de communes**
2. **nouvelle structure et nouvelle organisation entre les composantes (Département / SEN / Arrondissements / Cercles), telles que décrites dans les schémas (principe d'efficience)**
3. **renforcement du dispositif pédagogique, en particulier par la séparation du contrôle et du conseil pédagogique, avec une décentralisation partielle de ces fonctions, aux niveaux de l'Arrondissement et d'une Commission pédagogique (principe d'innovation)**
4. **conservation des compétences des communes via la gestion et la mise à disposition du patrimoine bâti des cercles, par les Commissions de cercles, ainsi que via leur représentation à la Commission d'arrondissement (principe de subsidiarité)**
5. **élaboration et contrôle des conditions-cadre par l'Etat (principe de contrôle)**

**Pour la mise en œuvre de ces principes, il faut considérer que le projet nécessitera une augmentation et une réallocation des ressources entre les arrondissements, d'une part, et entre le Service de l'enseignement et les arrondissements, d'autre part. Au total, le projet nécessitera la création de 3 EPT supplémentaires. Le volume de ressources supplémentaires est en fait moins élevé que si on additionne les besoins des différentes directions d'écoles actuelles et les nouvelles fonctions à assurer, en particulier les entretiens de développement et d'évaluation.**

## 7.2 Résumé

### **LE PROJET « ARRONDISSEMENTS SCOLAIRES » PERMET DE MIEUX REpondre AUX DEFIS DE L'ECOLE JURASSIENNE**

**Le projet induit une plus grande professionnalisation des fonctions d'encadrement de l'école. Il favorise une vision globale et la mise en place de solutions régionales. La gestion administrative est plus professionnelle. Le projet tend vers une autonomisation accrue, mais dans un cadre renforcé et mieux contrôlé.**

**Le projet inclut une restructuration fondamentale du conseil pédagogique et du contrôle, les rendant plus efficaces en les séparant.**

**Les arrondissements se voient attribuer, à leur niveau, une plus grande marge de manœuvre en matière de développement pédagogique (actes de formation continue, soutien didactique, mise en place de projets pédagogiques etc.) et de contrôle (en matière de ressources humaines, par le biais des entretiens d'évaluation et de la planification des diverses fonctions).**

**Le projet inclut les nouvelles tâches de gestion des entretiens de développements prévues dans la nouvelle Loi sur le personnel.**

**Globalement, les fonctions et les prestations sont mieux définies et sont gérées à plus grande échelle et de façon optimale.**

**Les nombreux relais parascolaires sont mieux coordonnés au niveau régional et donc améliorés.**

**Le coût du projet, après réallocation des ressources, est évalué à +3 EPT de tâches de direction d'arrondissement. Ce coût tient compte de la charge complémentaire liée aux entretiens de développement et d'évaluation de la nouvelle loi sur le personnel .**

**Les gains de qualité attendus, en termes de contrôle, de conseil, d'autonomie et de professionnalisation sont importants.**

**Enfin, le projet répond aux exigences du concordat HarmoS en la matière, en particulier:**

- la gestion verticalisée sur tous les degrés de la scolarité obligatoire ;**
- la régionalisation de la gestion.**

## 8. Echancier

Jusqu'à fin mars 2014	Consultation
Fin avril 2014	Ajustement du projet et projet de modification des bases légales
Fin mai 2014	Message au Parlement

L'objectif est la mise en œuvre du projet à la rentrée scolaire d'août 2015.

## 9. Glossaire

APEA : Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (anciennement autorités tutélaires)

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert

COSP : Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire (COSP)

EPT : Equivalent plein temps

FEE : Formatrices et formateurs en établissement

OPP : Option projet professionnel

SACE : Service d'aide et de conseil aux enseignants

SAE : Sports-Arts-Etudes

# Annexe 1 / Arrêté

## ARRETE PORTANT SUR L'ELABORATION D'UN PROJET DE CONSTITUTION D'ARRONDISSEMENTS SCOLAIRES

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports,

vu les articles 106 à 126 et 144 à 153 de la loi scolaire (1),

vu le projet Carte scolaire,

vu la proposition du Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire (ci-après Service de l'enseignement),

arrête :

Article premier <sup>1</sup> Le projet "Arrondissements scolaires" vise à regrouper en arrondissements les cercles des écoles enfantines, primaires et secondaires ; il représente la phase 2 du projet «Carte scolaire».

<sup>2</sup> Il a pour but la mise en place d'une organisation des prestations susceptible de mieux répondre aux besoins spécifiques en constituant des espaces scolaires régionaux clairement définis, qui ont leur identité propre, des arrondissements.

<sup>3</sup> Les arrondissements sont des entités qui permettent une certaine autonomie de gestion dans les domaines pédagogiques, administratifs, organisationnels et financiers ainsi que dans le domaine des prestations périphériques scolaires (devoirs accompagnés, cours facultatifs) et éducatives (santé, prévention).

<sup>4</sup> Le projet établit de nouvelles règles de fonctionnement, de nouvelles compétences à redistribuer et à définir, en particulier celles du directeur d'arrondissement et de la commission d'arrondissement.

Art. 2 <sup>1</sup> Le projet "Arrondissements scolaires" s'articule autour des points fixes suivants :

<sup>2</sup> L'organisation en cercles scolaires primaires et secondaires, avec leurs autorités, subsiste.

<sup>3</sup> La répartition en arrondissements est déterminée en fonction d'une articulation qui tient compte du nombre de cercles, d'élèves, d'enseignants et de personnel d'encadrement.

(1) RSJU 410.11

<sup>4</sup> Le projet de nouvelle loi sur le personnel, en particulier des éventuelles conséquences qu'il porte sur le statut des enseignants, de leur nomination et de leur engagement, est pris en compte.

Art. 3 <sup>1</sup> Le projet "Arrondissements scolaires" s'articule en trois structures distinctes concourant ensemble à l'élaboration du projet :

- un groupe de travail ;
- un chargé de mission ;
- des instances de consultation.

<sup>2</sup> Le groupe de travail réunit :

- Mme Katia Crelier, représentante de la Fédération cantonale des associations de parents d'élèves (FAPE) ;
- Mme Thérèse Lattmann, représentante de l'Association jurassienne des maisons d'enfants et d'adultes (AJMEA) ;
- Messieurs Samuel Rohrbach et Michael Possin, représentants du Syndicat des enseignants jurassiens (SEJ) ;
- Messieurs Daniel Egloff et Daniel Kurz, représentants des associations des maires ;
- Monsieur Pierre-André Comte, représentant des syndicats scolaires ;
- Madame Laurence Schneider, représentante des commissions d'écoles primaires ;
- Monsieur Philippe Jacquat représentant des commissions d'écoles secondaires ;
- Messieurs Mathias Krähenbühl et Michel Boil, représentants de la Conférence des directeurs des écoles primaires (CODEP) ;
- Messieurs Daniel Milani et Gilles Grandjean, représentants de la Conférence des directeurs des écoles secondaires (CODES) ;
- Messieurs Daniel Brosy et Jean-François Chappuis, représentants du Service de l'enseignement.

<sup>3</sup> Monsieur Daniel Brosy, chef du Service de l'enseignement, préside le groupe de travail.

<sup>4</sup> Monsieur Benoit Gogniat, responsable de projets au Service de l'enseignement, est désigné en qualité de chargé de mission.

---

Art. 4 <sup>1</sup> Le projet élaboré par le groupe de travail, en collaboration avec le chargé de mission, établit des propositions dans les domaines suivants :

- une carte des arrondissements ;
- un schéma d'organisation et un organigramme qui lient les cercles, l'arrondissement et le Département ;
- des cahiers des tâches établis pour les différents responsables prévus dans l'organigramme ;
- une première approche des conséquences sur les bases juridiques et administratives ;
- une première approche des conséquences financières ;
- un échéancier de mise en oeuvre du projet.

<sup>2</sup> Le Département est tenu informé des différentes étapes de l'élaboration du projet. Il décide du moment et des modalités d'une consultation sur le projet.

Art. 5<sup>1</sup> Le groupe de travail se réunit en fonction des besoins et de l'évolution du dossier.

<sup>2</sup> Il peut inviter des personnes-ressources pour apporter des éclaircissements sur les domaines concernés.

<sup>3</sup> Le chargé de mission participe aux séances du groupe de travail ; il assure les tâches de secrétariat.

<sup>4</sup> Le chargé de mission organise son travail en concertation avec le président du groupe de travail.

Art. 6<sup>1</sup> Le groupe de travail dépose un rapport intermédiaire pour fin juin 2010 et un projet pour fin octobre 2010.

<sup>2</sup> L'objectif est une mise en œuvre à partir de l'année scolaire 2012/2013.

Art. 7<sup>1</sup> Les modalités d'engagement de M. Benoit Gogniat sont définies par l'arrêté du 7 avril 2008.

<sup>2</sup> A l'exception du chargé de mission et des représentants du Service de l'enseignement, les membres du groupe de travail bénéficient des jetons de présence et des indemnités de déplacement versées aux membres des commissions cantonales.

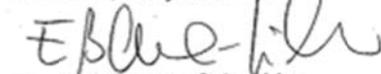
<sup>3</sup> Le groupe de travail peut être amené, sur nouvelle décision du Département, à suivre la mise en œuvre du projet.

Art. 8<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il est communiqué :

- au chargé de mission ;
- aux membres du groupe de travail ;
- à la CODEP ;
- à la CODES ;
- aux associations des maires ;
- aux commissions d'écoles ;
- au SEJ ;
- à l'AJMEA ;
- à la FAPE ;
- au Service de l'enseignement ;
- au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 8 janvier 2010



Elisabeth Baume-Schneider  
Ministre de la Formation, de la Culture et des Sports

# Annexe 2 / Détails des EPT 2012/2013

## DETAIL DES POSTES EQUIVALENTS PLEIN-TEMPS / 2012-13

	1	2	3	4	5		6	7	8	Total	2011-12	Différence
					AL DED	AL AGE						
EP Cy 1.1	82.86	1.43		0.18	0.18	2.18	0.30	0.43		87.56	85.66	1.90
EP Cy 1.2/2	301.57	23.92	6.23	9.75	3.54	13.90	0.83	2.22		361.96	362.28	-0.32
ES	206.93	14.54	0.46	10.04	6.43	6.29	0.39			245.08	239.77	5.31
CEIJ					3.25					3.25	3.00	0.25
CCD		4.79								4.79	4.79	0.00
<b>Total</b>	591.36	44.68	6.69	19.97	13.40	22.37	1.52	2.65	0.00	702.64	695.50	7.14
	<b>84.16%</b>	<b>6.36%</b>	<b>0.95%</b>	<b>2.84%</b>	<b>1.91%</b>	<b>3.18%</b>	<b>0.22%</b>	<b>0.38%</b>	<b>0.00%</b>	<b>PER 08.12</b>		

- 1 ENS** 1.1 enseignement 1.2 cours d'appoint 1.3 cours bloc 1.4 cours modulaires 1.5 cours à option 1.6 remplacements
- 2 SOU** 2.1 appui structurel 2.2 appui aux allophones 2.3 classes particulières et soutien ambulatoire 2.4 appui aux malades 2.5 appui SAE
- 3 CR EC** 3.1 devoirs accompagnés 3.2 cours facultatifs 3.3 permanences 3.4 suppléances
- 4 AL EC** 4.1 titulaire de fonction/allègement 4.2 titulaire de fonction/indemnité
- 5 AL DED** 5.1 coordinateurs 5.2 CEIJ 5.3 chargés de mission 5.4 responsables SAE 5.5 responsables structures particulières 5.6 mandats CDIP/CIIP
- 6 COURS** 5.7 formateurs en établissement 5.8 suivi de travaux certifiants 5.9 experts aux examens
- 7 SPE** 6.1 éducation sexuelle 6.2 activités d'immersion 6.3 auxiliaires d'activités sportives
- 8 MAN** 6.5 animations dans les classes 6.6 disciplines caractéristiques 6.7 préparation aux certificats de langue
- 7.1 psycho-motricité 7.2 logopédie 7.3 musicothérapie
- 8.1 traducteurs 8.2 mandats particuliers

# Informations

République et Canton du Jura  
Service de l'enseignement

2, rue du 24-Septembre  
2800 Delémont

## Contacts

Chef du Service de l'Enseignement:

Fabien Crelier

2, rue du 24-Septembre  
2800 Delémont  
fabien.crelier@jura.ch

Chargé de mission:

Benoit Gogniat

2503 Biemme Suisse  
T+41 32 886 9713  
benoit.gogniat@hep-bejune.ch